

# Commission d'exonération

## Exonération des droits 2018-2019

La campagne de demande d'exonération des droits d'inscription 2018-2019

Veillez trouver le lien ci-dessous :

<http://suio.parisnanterre.fr/service-suio/exoneration-des-droits-d-inscription/>

### **Attention :**

Pour les étudiants s'inscrivant **à partir de la 5<sup>ème</sup> année de doctorat, l'avis du Directeur de thèse et de l'école doctorale est obligatoire.** Cet avis doit être accompagné de la date prévue de soutenance et de la **demande de dérogation pour réinscription en doctorat signée par le Directeur de thèse et le Directeur de l'École Doctorale).**

Il est demandé de renseigner un formulaire. Ensuite, vous aurez accès au téléchargement du dossier de demande d'inscription.

**En revanche, tous les doctorants disposant d'un contrat avec l'université doivent s'adresser au service sociale du personnel.**

## Exonération des droits d'inscription

Le Code de l'éducation (article R. 719-49) prévoit, pour les boursiers et les pupilles de la nation, des exonérations de plein droit des frais d'inscription : ils sont dispensés du versement des droits au moment de leur inscription administrative, sans passage devant une commission.

Un étudiant peut aussi demander à être exonéré des droits d'inscription sans pour autant être boursier ou pupille de la nation, si sa situation personnelle le justifie, et avant qu'il n'ait procédé à son inscription administrative. La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre a pour objet d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984. Si elle est accordée, l'exonération peut être totale ou partielle.

Pour connaître le calendrier des demandes d'exonération et déposer une demande, veuillez consulter la page suivante <http://suio.parisnanterre.fr/accompagnement-et-aides/exoneration-des-droits-d-inscription-/>

I

Mis à jour le 05 juin 2018

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/commission-d-exoneration-614555.kjsp?RH=1434718406305>